



Clause remorque sur le salarial (Article 3-3.09 de l'entente collective)

- A) Paramètres généraux d'augmentation salariale de l'emploi analogue d'auxiliaire aux services de santé et sociaux pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2020 ;
- 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, taux en vigueur au 31 mars 2015 maintenus sans augmentation ;
 - 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, taux en vigueur au 31 mars 2016, majorés de 1,5% avec effet le 1^{er} avril 2016 ;
 - 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, taux en vigueur le 31 mars 2017, majorés de 1,75% avec effet le 1^{er} avril 2017 ;
 - 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, taux en vigueur le 31 mars 2018, majorés de 2,0% avec effet le 1^{er} avril 2018 ;
 - 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, taux en vigueur au 31 mars 2019, maintenus sans augmentation.

Total des augmentations : 5,25% pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2020.

B) Clause forfaitaire (non récurrente)

Sous réserve de concessions, une majoration de 1,0% est possible pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et une autre de 0,5% pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

C) Résultats de l'étude de relativité salariale

L'effet de la relativité salariale de l'employé analogue d'auxiliaire aux services de santé et sociaux se traduit par l'introduction d'une nouvelle structure salariale comportant une augmentation de 2,3% à compter du 2 avril 2019 selon les taux en vigueur au 1^{er} avril 2019.

D) Application des paramètres généraux et les effets de la relativité salariale aux différentes dispositions monétaires visées dans l'entente collective.

Les majorations applicables et les périodes de références sont appliquées de la manière ci-dessous mentionnée (chapitre 3 de l'entente collective) :

- 1) l'échelle de rétribution reliée au soutien ou à l'assistance ;
- 2) le taux quotidien pour les 60 premiers jours ;
- 3) le montant mensuel maximal d'ajustement fiscal ;



4) le montant annuel maximal pris en compte pour le calcul du montant destiné à donner accès à certains services en matière de régimes sociaux ;

5) la prime de disponibilité.

1) L'échelle de rétribution liée au soutien ou à l'assistance établie en fonction du niveau de services requis est la suivante :

	Du 2015-04-01 au 2016-03-31	Du 2016-04-01 au 2017-03-31	Du 2017-04-01 au 2018-03-31	Du 2018-04-01 au 2019-04-01	Du 2019-04-02 au 2020-03-31
Niveau de services 1	34,88 \$	35,39 \$	36,01 \$	36,74 \$	37,67 \$
Niveau de services 2	43,60 \$	44,24 \$	45,01 \$	45,92 \$	47,08 \$
Niveau de services 3	52,31 \$	53,09 \$	54,02 \$	55,10 \$	56,50 \$
Niveau de services 4	61,03 \$	61,94 \$	63,02 \$	64,29 \$	65,91 \$
Niveau de services 5	69,74 \$	70,78 \$	72,02 \$	73,47 \$	75,33 \$
Niveau de services 6	78,47 \$	79,63 \$	81,03 \$	82,65 \$	84,75 \$

2) Le taux quotidien pour les 60 premiers jours à la suite de l'arrivée du nouvel usager est établi comme suit :

Du 2015-04-01 au 2016-03-31	Du 2016-04-01 au 2017-03-31	Du 2017-04-01 au 2018-03-31	Du 2018-04-01 au 2019-04-01	Du 2019-04-02 au 2020-03-31
47,88\$	48,59 \$	49,44 \$	50,43 \$	51,71 \$

3) Aucun ajustement n'est effectué pour la partie de la rétribution mensuelle liée au soutien ou à l'assistance de la ressource qui excède les montants apparaissant au tableau ci-dessous :

Du 2015-04-01 au 2016-03-31	Du 2016-04-01 au 2017-03-31	Du 2017-04-01 au 2018-03-31	Du 2018-04-01 au 2019-04-01	Du 2019-04-02 au 2020-03-31
9 547,03\$	9 688,47\$	9 858,19\$	10 056,21\$	10 310,79\$
3 121,88\$	3 158,44\$	3 233,49\$	3 328,61\$	3 454,11\$

À compter du premier mois suivant la date de signature, le montant d'ajustement maximal était de 3093,24\$



- 4) Le pourcentage de 6,85% ne peut être calculé sur la partie de la rétribution annuelle de la ressource par l'application des articles 3-3.00 et 3-4.00, supérieure aux montants apparaissant ci-dessous, suivant que la ressource est constituée d'un ou de deux responsables :

Du 2015-04-01 au 2016-03-31	Du 2016-04-01 au 2017-03-31	Du 2017-04-01 au 2018-03-31	Du 2018-04-01 au 2019-04-01	Du 2019-04-02 au 2020-03-31
49 573\$ 86 783\$	50 317\$ 88 085\$	51 198\$ 89 626\$	52 222\$ 91 419\$	53 544\$ 93 733\$

- 5) La prime suivante est versée à la ressource disponible pour des placements sans préavis :

Du 2015-04-01 au 2016-03-31	Du 2016-04-01 au 2017-03-31	Du 2017-04-01 au 2018-03-31	Du 2018-04-01 au 2019-04-01	Du 2019-04-02 au 2020-03-31
218,11\$	221,38\$	225,25\$	229,76\$	235,58\$

